



www.sapscq.com
sapscq@videotron.ca



Montréal, le 10 août 2011

Communiqué pour affichage

Communiqué pour affichage

À : Tous les membres du Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec

De : Stéphane Lemaire, président national

Objet : Application de la convention collective

Mesdames,
Messieurs,

Nous avons appris ce matin que la dernière étape obligatoire à l'application de la convention collective a été effectuée le 3 août 2011. C'est donc dire qu'après la signature du conseil des ministres, la loi de la fonction publique s'applique et les délais pour les versements des rétroactivités sont prévus à la convention collective qui est en application depuis le 3 août.

Art : 41,18 : *Les sommes de rappel de traitement, d'allocation et de prime résultants de l'application des articles 41.03, 41,04 et 50,02 pour la période de 1^{er} avril 2010 à la date de l'entrée en vigueur des modifications de la présente convention sont versées au plus tard à la première paie suivant le quarante-cinquième jour de la date du décret approuvant les modifications à la présente convention.*

Syndicalement,

Stéphane Lemaire
Président national

SL/jz